

**Arrêté n°2B-2022-08-03-00001 en date du 03 août 2022 portant modification de
l'arrêté n°2B-2022-06-03-00005 en date du 3 juin 2022
réglementant l'accès des personnes, la circulation et/ou le stationnement des véhicules dans les
massifs forestiers de l'Agriate, du Fango, de Bonifato, de Tartagine-Melaja, du Verghellu et du
Manganellu, durant la campagne feux de forêts 2022**

Le préfet de la Haute-Corse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,

- Vu** le Code Général des Collectivités, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2215-1 ;
- Vu** le Code Forestier, notamment les articles L. 131-6 et R. 131-4 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 7 mai 2019 publié au journal officiel portant nomination du Préfet de la Haute-Corse, Monsieur François RAVIER ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2B-22-07-04-00001 du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yves DAREAU, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral permanent N° 2B-2021-05-03-00004 du 03 mai 2021 relatif à la réglementation de l'emploi du feu sur l'ensemble du département de la haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2B-2022-06-03-00005 en date du 3 juin 2022 réglementant l'accès des personnes, la circulation et/ou le stationnement des véhicules dans les massifs forestiers de l'Agriate, du Fango, de Bonifato, de Tartagine-Melaja, du Verghellu et du Manganellu, durant la campagne feux de forêts 2022 ;
- Vu** le dispositif d'assistance météorologique aux incendies de forêt en zone Sud – ordre de service 2022 ;
- Vu** l'avis du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse ;
- Vu** l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse ;
- Vu** l'avis de la Direction Régionale de l'Office National des Forêts ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet

L'annexe 1 jointe au présent arrêté annule et remplace l'annexe 3 – Massif forestier du Fango de - de l'arrêté préfectoral n°2B-2022-06-03-00005 en date du 3 juin 2022.

ARTICLE 2 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de publication.

ARTICLE 3: Notification / publication

Le Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Corse, la Directrice de Cabinet du Préfet, les Sous-Préfets de Calvi et Corte, la Directrice Départementale des Territoires de Haute-Corse, le Directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours de Haute-Corse, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute-Corse, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Haute-Corse, le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de Corse, les maires des communes de Calenzana, Galéria, Manso, Mausoleo, Moncale, Olmi-Cappella, Palasca, Pioggiola, Saint-Florent, San Gavino di Tenda, Santo Pietro di Tenda, Vallica, Venaco, Vivario, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera leur sera notifié et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les particuliers et personnes morales de droit privé peuvent saisir le juge administratif, échanger des documents avec la juridiction de manière dématérialisée et suivre l'avancement de leur dossier via l'application télérécurse citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le Préfet,
Pour le préfet par délégation,
Le secrétaire général,

Original Signé

Yves DAREAU

ANNEXE 1 – Massif forestier du Fango
Arrêté n° 2B-2022-08-03-000..en date du 3 août 2022

Les jours où le risque météorologique d'incendie de forêt est de niveau
Très Sévère ou **Extrême**, le massif du Fango est fermé au public.

Localisation des points de fermeture des accès au massif du Fango :

- hameau de Tuvarelli sur la route départementale n° 351,
- route communale en sortie du hameau de Barghiana,
- pont de Perticato-Pirio au croisement de la route départementale n°351 et de la route départementale n° 351C,
- refuge de Puscaghia sur les itinéraires de randonnées pénétrant dans le massif forestier.

Localisation des panneaux d'information aux publics :

- hameau du Fango au croisement de la route départementale n° 81 et de la route départementale n° 351.

Interdiction de circulation et de stationnement pour les véhicules :

- par arrêté Président de Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse, le stationnement est interdit sur la route départementale n° 351 et ses accotements du P.K. 5,600 (« Ponte Vecchiu ») au P.K. 12,000 (« Ponte di Maianellu »).
- par arrêté départemental n° 1855 du 30/07/2012, la circulation de tous véhicules est interdite du **15 juin** au **15 septembre** sur l'ensemble du linéaire de la route départementale n° 351c.

ANNEXE 1 – Massif forestier du Fango Arrêté n° 2B-2022-08-03-000..en date du 3 août 2022

